

Luxembourg, le 14 juillet 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 22 août 2019 fixant la liste des formations de technicien auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle est admissible. (6442TNA)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(6 juillet 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'abroger l'actuel règlement grand-ducal modifié du 22 août 2019 qui énumère les formations de technicien auxquelles les élèves ayant un diplôme d'aptitude professionnelle sont admissibles.

En bref

- La Chambre de Commerce rappelle qu'elle approuve de façon générale l'opportunité pour les détenteurs d'un DAP d'accéder à la formation de technicien.
- Elle attire l'attention sur le fait que certaines formations de technicien ne sont pas organisées sous contrat d'apprentissage, ce qui peut, pour les détenteurs d'un DAP, représenter un frein à la poursuite d'études en formation de technicien.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Suivant l'exposé des motifs, « l'article 33septies de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit une liste des passerelles dont peuvent profiter les élèves détenteurs du DAP pour pouvoir accéder à la formation de technicien. L'idée est de prévoir une ouverture vers une spécialisation pour les élèves qui souhaitent augmenter leur niveau de compétences. Il s'agit également d'une disposition permettant d'augmenter l'attractivité de la formation professionnelle. »

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce.](#)

La liste annexée au règlement grand-ducal modifié du 22 août 2019 fixant la liste des formations de technicien auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle ont accès n'est plus d'actualité, raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à l'abrogation des dispositions afin de créer un nouveau règlement grand-ducal avec une liste actualisée. Suivant l'exposé des motifs, « *cette nouvelle liste sera mise en place pour l'année scolaire 2023/2024. Par conséquent, l'urgence est invoquée et il est proposé de ne pas soumettre le présent projet pour avis au Conseil d'État, afin d'assurer, dans les meilleurs délais, une abrogation du règlement modifié précité du 22 août 2019, ainsi qu'une publication du nouveau règlement grand-ducal avec la liste des formations avant le 16 juillet 2023, alors qu'il s'agit de la première date à partir de laquelle de nouveaux contrats d'apprentissage peuvent être conclus* ».

La Chambre de Commerce approuve de manière générale l'opportunité pour les détenteurs d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) d'affiner leurs compétences via l'accès à la formation de technicien. Par contre, elle attire l'attention sur le fait que certaines formations de technicien impliquent un retour des jeunes à un régime en plein-temps et donc les obligent à renoncer aux modalités du système dual, notamment à une indemnité d'apprentissage, ce qui peut représenter un frein à la poursuite d'études en formation de technicien.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler par rapport au présent Projet, sinon le recours, une fois de plus, à la procédure d'urgence.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TNA/PSA